

DELIBERATION N° 87/09-07 - OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE POUR L'EMPRUNT C.A.E.C.L.  
DE 113 000 F DU C.C.A.S. DE LUDRES

*Après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales et des conditions générales des prêts,*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :*

ARTICLE 1 - *La Commune de LUDRES accorde sa garantie au remboursement de l'emprunt de 113 000 F contracté par le C.C.A.S. pour financer :*

- les acquisitions de matériels et véhicules,*
- les travaux de sécurité sur le F.P.A., prévus au budget 1987.*

ARTICLE 2 - *Monsieur le Maire est autorisé à signer le projet de contrat dont le texte est annexé à la présente délibération.*